



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 17 décembre 2024

### Délibération n°DE\_2024\_034

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	6	6
Date de la convocation : 10/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montmaur en Diois tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Montmaur en Diois contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200.00€ à la Protection civile, dont l'adresse du siège social est FNPC, Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée :

- d'APPROUVER ce soutien à la population de Mayotte,
- d'HABILITER Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY  
Président de séance

Céline CERTANO  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de réception de l'AR: 20/12/2024  
026-212602056-DE\_2024\_034-DE

AGEDI

DE\_2024\_034